



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 76594

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les professionnels à propos de l'augmentation de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat. L'esprit de la loi du 13 juillet 1972, instaurant cette mesure, reposait sur le principe de solidarité et d'entraide entre les professionnels du commerce. Ces professionnels sont favorables à une telle mesure. Cependant, ils s'interrogent aujourd'hui sur l'état actuel de cette taxe. En effet, depuis 2003, celle-ci est désormais inscrite dans les recettes de l'État. Or, les crédits de la FISAC, qui devaient en découler, n'augmentent que très faiblement et sont actuellement plafonnés. Alors que cette taxe a fortement augmenté. L'explication des services de l'État ne convainc pas les professionnels. Selon le Gouvernement, l'augmentation doit compenser la disparition de la taxe sur les achats de viande. Or, cette taxe était uniquement supportée par la distribution alimentaire. La forte hausse de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat paraît suspecte. Par ailleurs, elle fragilise certains distributeurs (notamment d'ameublement et de bricolage) qui s'acquittent déjà des taxes parafiscales sur le bois et dont les surfaces de vente sont importantes. Il est à souligner que ce secteur a, depuis cinq ans, créé 15 000 emplois. Les professionnels de ces secteurs craignent, aujourd'hui, la disparition de nombreux magasins. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour limiter l'impact de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat sur ces commerces.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la (TACA) taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe, permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe, qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de

12 %. Cette réforme, qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76594

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9866

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3944